

Suivi de l'évaluation des performances de l'ICCAT - COC
(dernière mise à jour depuis la réunion annuelle de 2023)

Code de couleur pour la colonne « État d'achèvement après réunion annuelle » uniquement :

Rouge - Non commencé ou peu de progrès réalisés, nécessitant des travaux importants.

Orange - Commencé, en cours, mais nécessitant encore du travail supplémentaire pour respecter les délais.

Vert - Terminé ou progrès significatifs réalisés et en voie d'achèvement dans les délais

<i>Chapitre du rapport</i>	<i>Recommandations</i>	<i>Direction</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Prochaines étapes proposées</i>	<i>Observations du comité chargé de l'évaluation des performances</i>	<i>Actions à prendre, ou déjà prises</i>	<i>État d'achèvement après la réunion annuelle</i>	<i>Commentaires</i>
Collecte et partage des données	5. Le Comité recommande que le Comité d'application effectue des recherches sur la possible non-déclaration des prises accidentelles réalisées par des navires ne figurant pas sur la liste des navires autorisés à pêcher ces dernières.	COC	M	Renvoyer au COC afin qu'il prenne les mesures qui s'imposent.	Le Comité d'évaluation des performances estime que cela ne constituera probablement pas un grand problème (page 10).	Lors de la réunion de 2017, il a été noté que, à ce moment-là, le COC ne disposait pas de données suffisantes pour évaluer pleinement l'ampleur du problème. Compte tenu de cela et de l'observation du comité chargé de l'évaluation des performances, aucune action n'a été prise mais le point reste ouvert. Le PWG est également en train d'examiner ce point.	En cours	
	6 Le Comité recommande de concevoir un mécanisme permettant aux petits pêcheurs occasionnels ne disposant pas d'allocation de pêche de déclarer leurs captures sans faire l'objet de sanctions.	COC	M	Renvoyer au COC, en coopération avec les autres organes pertinents, pour examen ainsi qu'aux Sous-commissions car la question pourrait également être abordée dans le contexte des	Des efforts globaux devraient être coordonnés dans un premier temps par le PWG.	Renvoyer au PWG	Revenir sur ce point en réponse au suivi par le PWG.	

				recommandations de gestion.				
Makaire bleu et makaire blanc	37 Le Comité considère que l'ICCAT doit renforcer ses mesures relatives à l'application, étant donné que la Rec. 15-05 ne produira aucun résultat tant qu'une grave sous-déclaration se poursuivra.	COC	S	Renvoyer au COC pour qu'il examine l'application de la déclaration de données et d'autres obligations liées aux istiophoridés et recommande les mesures nécessaires.	Il a été demandé au SCRS de fournir à la Commission un plan d'amélioration des données sur les istiophoridés en 2017, qui viendra étayer les discussions sur cette question au sein de la Sous-commission.	En 2018, la Commission a adopté la feuille de contrôle de la déclaration concernant les istiophoridés (<u>Rec. 18-05</u>) afin d'améliorer les informations sur les pêcheries d'istiophoridés des CPC et la mise en œuvre des exigences de l'ICCAT concernant ces espèces. Un autre examen est en cours a été réalisé en 2023. Le COC a recommandé que l'ICCAT envoie une lettre aux NCP dont on sait qu'elles capturent des makaires <u>avec d'autres espèces relevant de l'ICCAT</u> . Ces dernières années, certaines CPC ont été identifiées en vertu de la recommandation relative aux mesures commerciales de l'ICCAT ou ont reçu une lettre d'application concernant la surconsommation de makaires et le non-respect des exigences concernant les makaires imposées par l'ICCAT. En 2018, le COC a renvoyé les questions relatives aux tableaux	Terminé (mais fera l'objet d'un examen régulier).	

						d'application concernant les makaires au PA4 pour l'aider à les résoudre.		
Requins	41 Le Comité recommande que le Comité d'application accorde la priorité à la question de la déclaration des données sur les requins et de la maigre déclaration sur les stocks de makaire bleu et de makaire blanc.	COC	S	Renvoyer au COC pour examen et détermination des mesures à prendre		La feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux requins a déjà été adoptée dans la Rec. 16-13 et mise à jour par la Rec. 18-0506. Le COC a examiné les feuilles de contrôle en 2018 et a mis en exergue les problèmes que les CPC doivent résoudre. Voir la réponse ci-dessus concernant la déclaration des makaires. En 2018, le COC a adopté la Recommandation 18-06, qui comprend une feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux requins révisée et impose une nouvelle soumission périodique par les CPC et un examen par le COC. Un examen du contenu <u>est en cours de réalisation a été réalisé</u> en 2023. <u>Un processus de rationalisation des nombreuses recommandations concernées aura lieu en 2024.</u>	Terminé (mais fera l'objet d'un examen régulier).	

<p>Mesures du ressort de l'État du port</p>	<p>69. Consacre davantage d'efforts à l'évaluation approfondie de l'application de ses mesures du ressort de l'État du port et spécifie les conséquences découlant de la non-application.</p>	<p>COC</p>	<p>S</p>	<p>Renvoyer au PWG afin qu'il examine la mise en œuvre et détermine les éventuelles améliorations techniques qui pourraient être nécessaires. Renvoyer au COC afin qu'il examine les éventuelles questions de non-application et recommande les mesures adéquates.</p>	<p>L'ICCAT a adopté une mesure actualisée en 2018 (Rec. 18-09) et une amélioration de la déclaration des listes de ports désignés a été constatée. En 2021, un module de formation de l'ICCAT a été élaboré et adopté et on espère qu'il pourra être utilisé pour la formation à l'avenir afin d'améliorer le respect de l'application. La formation à l'inspection portuaire de l'ICCAT a eu lieu pour la première fois en 2023 et se poursuivra jusqu'en 2027. <u>La prochaine mission se déroulera en Namibie à la fin de l'année 2024.</u></p>	<p>Accompli, mais quelques travaux sont encore en cours.</p>	
<p>Mécanismes coopératifs visant à détecter et empêcher la non-application</p>	<p>78. Le Comité recommande que le COC identifie les principales priorités en matière d'application parmi toutes les pêcheries et programme ses travaux en conséquence. L'identification du non-respect des exigences en matière de déclaration ou d'une déclaration incomplète par les CPC devrait être confiée au Secrétariat de l'ICCAT et ses rapports soumis au COC avant la réunion annuelle.</p>	<p>COC</p>	<p>S</p>	<p>Le COC devrait examiner cette question compte tenu des termes de la Rec. 16-22 récemment adoptée (Rés. 16-22.) + Rés. 16-17</p>	<p>En 2018, le COC a donné la priorité à l'examen de la mise en œuvre des mesures relatives aux requins et, en 2018, a envisagé d'étendre la feuille de contrôle des requins pour la soumettre et lui accorder la priorité dans les années à venir, et a envisagé l'adoption d'une feuille similaire pour améliorer la déclaration des données sur les istiophoridés. En 2018, le COC a également discuté de l'élaboration d'un plan stratégique permettant la priorisation et l'examen approfondi de certaines</p>		<p>Rec. 18-06, paragraphe 1 (M.SHK05 / feuille sur les requins)</p>

						<p>mesures selon un cycle annuel de réunions qui serait déterminé par le COC, en tenant compte d'une proposition de calendrier que le Secrétariat pourrait préparer pendant la période intersessions. En 2019, le COC a approuvé un calendrier d'établissement des priorités de mesures spécifiques lors de futures réunions.</p> <p>Un calendrier d'actions pour la non-application a été adopté en 2022, et des priorités ont été fixées pour une révision en 2023.</p> <p>Chaque année, le Secrétariat soumet au COC un résumé des cas de non-application potentielle classés par catégorie.</p>		
<p>Suite donnée aux infractions</p>	<p>81 Le Comité considère que la tâche principale du COC devrait consister en une évaluation qualitative du degré de respect des mesures incluses dans les recommandations de l'ICCAT pour chaque pêcherie par les navires des Parties.</p>	<p>COC</p>	<p>S/ M</p>	<p>Renvoyer au COC pour examen et détermination des mesures à prendre</p>	<p>La mise en œuvre de la Rec. 16-22 devrait faciliter ce travail. Une déclaration claire et en temps opportun par toutes les CPC en ce qui concerne la mise en œuvre des exigences de l'ICCAT est également cruciale.</p>	<p>Le Président propose de reporter la discussion sur la façon d'établir des priorités lors des réunions futures, notamment en tenant compte de la manière dont cette question est abordée par les comités d'application des autres ORGP. En vertu de la Rés. 16-17, un calendrier d'actions a été présenté pour être discuté lors de la réunion de 2022 ainsi que les priorités à examiner en 2023.</p>	<p>Travail en cours.</p>	

<p>Relations avec les non-membres coopérants</p>	<p>99 Réexamine la Rec. 03-20 afin, entre autres, de clarifier les droits des États et Entités disposant du statut de coopérant, d'intégrer les éléments de la Rés. 94-06, de remplacer le PWC par le COC et d'inclure une exigence visant à solliciter le renouvellement du statut de coopérant.</p>	<p>COC</p>	<p>M</p>	<p>Renvoyer au COC pour qu'il examine la question du statut de coopérant et détermine si davantage de précision à ce sujet est nécessaire.</p>	<p>Les rôles et responsabilités du COC et du PWC ont été clarifiés il y a quelques années et leurs mandats ne se chevauchent désormais plus. La charge de travail de ces deux organes est intense pendant la réunion annuelle.</p>	<p>En 2021, la Commission a adopté une Recommandation révisée (Rec 21-24) sur cette question, bien que la demande de renouvellement du statut de coopérant ne soit pas considérée comme nécessaire puisque le COC révisé automatiquement ce statut chaque année.</p>	<p>Accompli</p>	
<p>Relations avec les non-membres non coopérants</p>	<p>101 Continue à suivre les activités halieutiques réalisées par des non-membres non-coopérants par une coopération entre le Secrétariat de l'ICCAT et les CPC, et entre les CPC.</p>	<p>COC</p>	<p>S</p>	<p>Le Secrétariat, les CPC et le COC devraient continuer à assurer le suivi des activités de pêche des non-membres et de les porter à l'attention de la Commission.</p>		<p>Ces dernières années, le COC a effectué un suivi des NCP réalisant des prises de <u>makaires d'espèces relevant de l'ICCAT</u> et a envoyé des lettres, mais peu de réponses ont été reçues à ce jour.</p>	<p>En cours</p>	
	<p>102 Envisage de prendre les sanctions opportunes à l'encontre des non-membres non coopérants qui continuent à ignorer les requêtes de l'ICCAT sollicitant des informations et une coopération, ce qui est d'autant plus important pour les stocks surpêchés, tels que les makaires.</p>	<p>COC</p>	<p>S</p>	<p>Renvoyer au COC afin qu'il recommande les mesures appropriées.</p>	<p>Le COC joue un rôle clé dans le suivi des activités de pêche des non-CPC et dans la recommandation de façons d'améliorer la coopération, y compris par le biais de l'application de la Rec. 06-13 (Recommandation concernant les mesures commerciales).</p>	<p>Les mesures prises contre les non-membres non-coopérants ont inclus des mesures de restriction du commerce (par exemple, la Géorgie et la Bolivie, levées depuis) et, ces dernières années, l'identification dans le cadre de la recommandation de l'ICCAT relative aux mesures commerciales de certaines non-parties concernant la capture d'<u>istiophoridés d'espèces relevant de l'ICCAT</u>. Le président a également recommandé que le COC examine plus avant des façons de mettre en œuvre progressivement la <i>Résolution de l'ICCAT</i></p>	<p>En cours</p>	

						<p><i>établissant un programme d'actions de l'ICCAT visant à améliorer l'application et la coopération des mesures de l'ICCAT (Rés. 16-17). Le Président du COC envoie régulièrement des lettres demandant des informations sur les mesures prises pour s'assurer que les NCP ne compromettent pas les mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT.</i></p>	
<p>Collecte et partage des données</p>	<p>6bis. Le Comité conclut que l'ICCAT est très performante en termes de formulaires convenus et de protocoles de collecte de données, mais, en dépit des progrès accomplis, il reste encore beaucoup à faire particulièrement dans le cas des espèces accessoires et des rejets.</p>	<p>SCRS</p>	<p>M</p>			<p>En 2018, un examen exhaustif des feuilles de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux requins a été réalisé, ainsi qu'une analyse plus approfondie des lacunes éventuelles liées aux prises accessoires et aux rejets. Le COC fera un suivi des mesures prises pour remédier aux insuffisances et des rapports actualisés devraient être fournis par les CPC pour lesquelles des insuffisances ont été détectées en 2018. En 2018, le COC a également renvoyé aux sous-commissions des problèmes éventuels concernant l'interprétation des mesures de l'ICCAT concernant cette question. De plus, l'ICCAT est en train de mettre au point</p>	<p>Accompli, mais peut faire l'objet d'un examen régulier</p>

						<p>une interface de déclaration en ligne afin de faciliter et d'améliorer le respect des exigences en matière de déclaration par les CPC. De plus, en 2019, le COC a procédé à un examen plus approfondi de la Recommandation de l'ICCAT visant à établir des normes minimales pour les programmes d'observateurs scientifiques à bord de navires de pêche (Rec. 16-14), qui a mis en évidence l'absence générale de mise en œuvre, et a renvoyé la question au PWG pour qu'il examine les améliorations techniques à apporter à cette mesure et au STACFAD pour qu'il examine la façon d'aider les CPC à en améliorer l'application.</p> <p><u>L'ICCAT est en train de mettre au point une interface de déclaration en ligne (IOMS) afin de faciliter et d'améliorer le respect des exigences de déclaration par les CPC, tant en matière de données statistiques qu'en matière d'application.</u></p>		
Mécanismes coopératifs visant à détecter et empêcher la	79. Le Comité recommande que des informations indépendantes des pêcheries, obtenues par les inspections en mer et au port et par le biais	PWG	M	Renvoyer au PWG afin qu'il détermine s'il existe des raisons techniques à l'origine d'erreurs de mise en œuvre et la façon de	Certaines informations indépendantes sont mises à la disposition du COC en raison des exigences de l'ICCAT,	En 2016-2017, le COC a demandé des améliorations concernant la manière dont les cas de non-application potentielle	En cours	

non-application	de programmes d'observateurs efficaces, soient mises à la disposition du COC afin que ce dernier réalise une évaluation efficace de l'application.			les résoudre si tel est le cas. Renvoyer au COC afin qu'il détermine l'ampleur de la non-application et recommande les mesures adéquates.	mais des problèmes de mise en œuvre et de déclaration existent dans certains cas qui peuvent limiter l'évaluation de l'application par les CPC.	identifiés par les programmes d'observateurs de l'ICCAT sont présentés au COC pour examen. Quelques modifications ont été apportées, mais des améliorations supplémentaires pourraient être envisagées.		
Exigences en matière de déclaration	87. Le Comité recommande que l'ICCAT envisage d'inclure une disposition dans les nouvelles recommandations, en vertu de laquelle les exigences de déclaration ne prendraient effet qu'après un délai de 9 à 12 mois. Ce délai permettrait aux États en développement de s'adapter aux nouvelles exigences et revêt une importance particulière alors que le volume et/ou la nature de la déclaration ont significativement changé. Les difficultés que rencontrent les États en développement à instaurer de nouvelles exigences de déclaration/administratives à court terme sont avérées dans le contexte de l'application. La possibilité d'appliquer immédiatement les nouvelles exigences de déclaration pour les CPC développées pourrait naturellement être maintenue si les CPC le jugent opportun.	COM	S	Renvoyer à tous les organes de l'ICCAT susceptibles de recommander des exigences de déclaration contraignantes pour examen lors de la rédaction de ces recommandations. La Commission coordonnera l'action entre les organes.		Pour le COC, report de la discussion à de futures réunions.	En cours	

<p>Prise de décision</p>	<p>91 Examine ses pratiques de fonctionnement afin de renforcer la transparence dans la prise de décisions, notamment sur l'allocation des possibilités de pêche et les travaux du groupe des Amis du Président.</p>	<p>COM</p>	<p>S</p>	<p>La Commission coordonnera l'action entre les organes.</p>	<p>La mise en œuvre de la Rés. 16-22 permettra d'accroître la transparence du processus des Amis du Président du COC.</p>	<p>Les exigences adoptées dans la 16-22 et la Rec. 18-07 qui améliorent la transparence du processus décisionnel du COC comprennent des délais révisés et la tenue d'une session extraordinaire du COC de deux jours tous les deux ans, afin que les discussions liées aux questions d'application soient mieux documentées et plus approfondies, ce qui permettrait aux CPC de mieux comprendre le fondement des décisions du COC. <u>La dernière réunion biennale du COC a eu lieu en 2023.</u></p>	<p>En cours</p>	
---------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------	----------	--------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------	--